

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Douze, le 25 Septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire

Etaient également présents : JP LESSELIN, E. JANSSEN, F. BALLESTER, J. DANIEL, MM. PREVOST JJ MARTEIL, M. FOIDART, J. GREVES, A. BUZARE, JM LE CLANCHE, P. CORMIER, F. HERVE, L. MONNERIE, I. LECLERCQ, I. RUELLAN, M. GUILLERME, R. HENAULT, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD

Absents excusés :

A. BOUDIOS	qui a donné procuration	à	A. BUZARE
M. LECLERCQ	«	«	à JP. LESSELIN
M. BOUTRUCHE	«	«	à JM LE CLANCHE
M. YVON	«	«	à F. BALLESTER
R. LANGRONIER	«	«	à JJ. MARTEIL
A. LE BORGNE	«	«	à M. GUILLERME
M. DAVID	«	«	à L. DETREZ

Absents : JP DEMANT, MF GUILLEMOT, N. BARRIERE, O. FOURNIOL, P. LE DRO

Secrétaire : M. FOIDART

Date de la convocation : 18 Septembre 2012

Date de l'affichage : 19 Septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

2012- 106 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 03 Juillet 2012

Le compte rendu du Conseil municipal du 03 Juillet 2012 est adopté à l'unanimité.

2012- 107 : Décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT

a- Marchés publics

- ✓ **Travaux d'entretien des bâtiments communaux 2012**

Rapporteur : E. Janssen

Procédure adaptée

Publication sur Ouest France le 05/06/2012 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : mercredi 20 juin 2012 à 12h00

Analyse des offres

Critère d'analyse des offres pour chaque lot :

- Prix de la prestation : 60 %
- Valeur technique : 40 %

- **Lot N° 1 : Menuiseries extérieures**

(Bureau PAE, Bureau Affaires scolaires en Mairie, Ecole de Prat-Foën)

		<u>Atlantique Ouvertures</u>	<u>Miroiteries CGN</u>	<u>Fenêtre Océan</u>
Prix	Prix TTC	17 253,58 €	22 724,73 €	24 681,85 €
	Note/60	60.00	45.55	41.94
Valeur technique	Critères	Le cahier des charges a été respecté.	Le cahier des charges a été respecté.	Le cahier des charges a été respecté
	Note/40	40.00	40.00	40.00

Récapitulatif de la notation :

	<u>Atlantique Ouvertures</u>	<u>Miroiteries CGN</u>	<u>Fenêtre Océan</u>
Note sur le prix / 60	60.00	45.55	41.94
Note technique / 40	40.00	40.00	40.00
Note totale	100.00	85.55	81.94

- **L'entreprise Atlantique Ouvertures est retenue pour un montant TTC de 17 253,58 €.**

Estimation : 22 850 € TTC

Les entreprises non retenues ont été avisées le 19/07/2012

Le marché a été notifié à l'entreprise retenue le 02/08/2012

- **Lot N° 2 : Couverture**

(Toiture du presbytère)

		<u>LE GUENNEC</u>	<u>JY BERNARD</u>
Prix	Prix TTC	16 667,89	13 139,81
	Note / 60	47.29	60.00
Valeur technique	Critères	La réponse est conforme au cahier des charges.	La réponse est conforme au cahier des charges.
	Note / 40	40.00	40.00

Récapitulatif de la notation :

	LE GUENNEC	JY BERNARD
Note sur le prix / 60	47.29	60.00
Note technique / 40	40.00	40.00
Note totale	87.29	100.00

➤ **L'entreprise BERNARD est retenue pour un montant TTC de 13 139,81 €**

Estimation : 17 400 € TTC

L'entreprise non retenue a été avisée le 23/07/2012

Le marché a été notifié à l'entreprise retenue le 02/08/2012

2012- 108 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : F. AUBERTIN

a. Contexte

Le conseil municipal de Guidel a décidé, par délibération du 11 décembre 2003, de procéder à une révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) sous forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les modalités de la concertation

Partant du constat que les surfaces à urbaniser créées par le POS approuvé en 2002 ont été en grande partie consommées, mais aussi que le contexte général a évolué, sur le plan législatif et réglementaire, ainsi que les conceptions générales de l'urbanisme, il a été décidé de reprendre la réflexion sur le document d'urbanisme de la commune, en l'inscrivant dans une préoccupation d'équilibre entre les territoires, les activités et les populations.

Une commission du Plan Local d'Urbanisme a été installée, et sa démarche, conduite sous la maîtrise d'œuvre de Lorient Agglomération, s'est appuyée sur la réalisation de plusieurs études :

- Etude paysagère (bureau d'études 7 Lieux 2004-2006) ;
- Etude urbaine (bureau d'études 6^{ème} rue 2004-2006) ;
- Diagnostic agricole en 2004 (Chambre d'Agriculture) mis à jour en 2011 ;
- Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées (SICAA 2010) ;
- Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales (bureaux d'études COE 2011 et IRH 2012) ;
- Inventaire des cours d'eau (groupe de travail composé d'élus, et de membres d'associations agréées et bureau d'études Althis) ;
- Inventaire des zones humides (inventaires réalisés par le bureau d'études Xavière Hardy en 2007 et le bureau d'études Althis en 2011, avec le concours d'un groupe de travail composé d'agriculteurs et d'associations locales).

La commission du Plan Local d'Urbanisme, sensibilisée par la production de 3 « porter à connaissance » successifs de la part des services de l'Etat, a souhaité porter particulièrement son attention sur les évolutions législatives et réglementaires, en vérifiant la compatibilité de ses décisions avec :

- Le code de l'urbanisme

- La loi « littoral » ;
- La loi « Barnier » ;
- Les lois SRU, UH, ENL ;
- Les lois Grenelle 1 et 2 ;
- La loi sur l'eau.

mais aussi avec les documents supra-communaux ou communaux :

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Programme local de l'habitat (PLH) ;
- Plan de déplacements urbains (PDU) ;
- SDAGE et SAGE ;
- Agendas 21 de Lorient agglomération et de Guidel.
-

b. Bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme

La révision du Plan d'Occupation des Sols sous forme de Plan Local d'Urbanisme doit s'inscrire dans une démarche de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2 prévoit, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du conseil municipal.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Les modalités de cette concertation ont été précisées dans la **délibération du 11 décembre 2003** prescrivant la mise en révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) sous forme de PLU (Plan Local d'Urbanisme) et arrêtant les modalités de la concertation devant se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration de ce document d'urbanisme : réunions publiques, publication dans le bulletin municipal, expositions... :

«le Conseil Municipal ...DÉCIDE que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- réunions publiques
- exposition
- articles dans le bulletin municipal »

Lors de **Conseil Municipal du 28 juillet 2008**, il a été proposé de retenir, pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les modalités de concertation suivantes :

- exposition publique
- articles dans le bulletin municipal.

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de la l'élaboration de ce document d'urbanisme, et la population et les personnes publiques, ont été associées au projet de PLU.

■ Réunions publiques à l'Estran (360 places assises) :

→ Le **26 février 2009** l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme et le PADD, ainsi que les grands projets de Guidel-plages (aménagement urbain et transfert de la galerie marchande) ont été présentés au public. Les invitations avaient fait l'objet de publications dans les journaux locaux et sur le site internet de la ville. Le public a pu poser ses questions, ou simplement s'exprimer oralement à cette occasion.

- Plus de 180 personnes ont assisté à cette réunion publique ;

- Une dizaine d'interventions ont eu lieu, notamment avec les associations écologistes et sur la démocratie participative, les transports, la loi "littoral" (la constructibilité dans les villages et hameaux, la capacité d'accueil, les coupures d'urbanisation...), le développement durable, la qualité des eaux, le contournement Est (tronçon sud) et les zones humides...
- Le Maire et ses adjoints ont répondu aux questions à la fin des interventions de cette partie consacrée au PLU et son PADD, notamment :
 - Ils ont rappelé la large concertation mise en place, notamment à travers de la commission extra municipale ;
 - Ils ont précisé que les services de l'État évalueront si les principes de la loi "littoral", notamment sur le classement des hameaux et villages, ont bien été mis en œuvre à travers notre PLU et ce jusqu'au dernier moment ;
 - Ils ont confirmé la préservation des espaces agricoles, des espaces naturels dont le littoral, l'importance de la qualité des eaux (de baignade et eaux pluviales, cours d'eau, rivières et fleuves côtiers)... ;
 - Ils ont comparé les capacités d'accueil de la commune avec les données du Plan Local de l'Habitat de Lorient Agglomération et ont rappelé que le plafond de 12 000 habitants avait déjà été fixé comme objectif du POS approuvé en 2002 et restera assigné au PLU à l'horizon 2022 ;

→ Le **22 mai 2012** le projet de PLU a été présenté au public. Les invitations avaient fait l'objet de publications dans les journaux locaux et sur le site internet de la ville. Le public a pu poser ses questions ou simplement s'exprimer oralement à cette occasion.

- Plus de 150 personnes ont assisté à cette réunion publique ;
- Une douzaine de personnes a pris le micro pour s'exprimer ou poser des questions, sur la loi "littoral" et la constructibilité dans les hameaux, les espaces protégés et les espaces boisés classés, l'incidence du PLU en terme d'équipements publics, le projet de contournement Est routier (tronçon sud), l'assainissement, la ZAC, la place le Montagner, les gens du voyage...
- Le Maire et ses adjoints ont répondu au fur et à mesure aux questions posées, notamment :
 - Ils ont rappelé les dispositions de la loi littoral : gel de l'extension de près de 100 hameaux et groupes d'habitations ;
 - Ils ont confirmé que l'aménagement des zones à urbaniser sera encadré par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (plans d'aménagement précis de ces zones) ;
 - Ils ont rappelé le retard pris sur le contournement Est dû à la partie Sud en zone humide ;

■ **Expositions publiques** en mairie

→ **du 24 février 2006 à fin mars 2006**, une exposition sur «le diagnostic et l'état initial de l'environnement» de GUIDEL s'est tenue en Mairie. La communication s'est faite dans la presse locale et le site internet de la ville.

→ **septembre 2008**, une exposition sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est tenue en Mairie. La communication s'est faite dans la presse locale et le site internet de la ville. Un registre et une boîte aux lettres destinés à recueillir les observations du public avaient été mis à disposition sur les lieux de l'exposition.

Les remarques concernant le PADD ont été étudiées et, pour la plupart, prises en compte dans le projet final. Les autres étaient des demandes individuelles qui ont été enregistrées comme telles.

→ **du 23 mai au 23 juin 2012**, une exposition sur le projet de Plan Local d'Urbanisme s'est tenue en Mairie. La communication s'est faite dans la presse locale et le site internet de la ville. Une boîte aux lettres destinée à recueillir les observations du public avait été mise à disposition sur les lieux de l'exposition. Deux avis ont été émis.

■ Articles dans le bulletin municipal

Plus d'une quinzaine de numéros du bulletin municipal ont consacré un article au Plan Local d'Urbanisme.

Certains contenaient des dossiers spécifiques sur le PLU :

- n°42 de février 2004 : dossier spécial de 8 pages consacrées au PLU (explications générales)
- N°47 d'octobre 2005 : 4 pages sur les différentes manières de transformer un POS ou un PLU
- n°58 d'avril 2009 : 2 articles sur le PLU et le PADD
- n°71 d'avril 2012 : dossier spécial de 5 pages consacrées au PLU

■ Autres moyens de concertation en complément :

■ Articles dans la presse écrite

- La presse locale « le Télégramme» et « Ouest France» ont souvent fait écho de l'élaboration du PLU et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) notamment à travers les annonces des expositions et réunions publiques, les bilans de ces réunions et les entretiens particuliers avec le Maire.
- Le site internet de la ville a aussi publié les annonces de toutes les réunions, expositions publiques et délibérations liées au PLU et à son PADD (qui a été mis en ligne). Les bulletins municipaux et leur contenu y ont été largement mis en avant et téléchargés depuis le site.

■ Autres réunions liées :

- Ateliers Agenda 21
- Commissions extra-municipales pour le PLU
- Travail sur les zones humides et cours d'eau avec acteurs locaux
- Réunions de quartier

■ Résumé en chiffres :

- 6 conseils municipaux ont eu à traiter de divers aspects du PLU
- 53 commissions PLU sous la maîtrise d'œuvre de Cap l'Orient
- 9 commissions PLU avec les bureaux d'études
- 2 réunions publiques à l'Estran
- 4 réunions officielles avec les personnes publiques associées
- plusieurs réunions de travail avec les services de l'État
- 3 expositions en Mairie
- 2 réunions de la commission extra-municipale PLU
- plus de 15 informations dans le bulletin municipal

- de nombreux articles dans la presse
- près de 400 demandes individuelles

En outre pendant toute la procédure, les élus et les services de la ville étaient à la disposition des habitants et les documents communicables étaient consultables au service urbanisme.

Les personnes publiques associées ont assisté à toutes les étapes de la procédure:

- 29 avril 2005 : présentation du 1^{er} porter à connaissance;
- 08 juin 2007 : présentation du 1^{er} PADD ;
- 12 sept. 2008 : présentation du 2^e PADD ;
- 22 mai 2012 : présentation du projet de PLU avant arrêt

Cette concertation menée tout au long de la procédure a permis de prendre en compte régulièrement les avis, analyses et les observations émanant des personnes publiques et de la population et des membres de la commission du Plan local d'urbanisme. Ainsi, le projet de PLU a pu évoluer jusqu'aux dernières semaines.

Les personnes intéressées auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de PLU et de faire valoir leurs observations lors de l'enquête publique pour mieux prendre en compte les avis exprimés.

c. Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme

Toutes les réunions qui ont eu lieu depuis le début de l'année 2004, ont ainsi permis :

- D'établir un diagnostic communal (Etat initial de l'environnement, diagnostic territorial, forces et faiblesses du territoire communal)
- De porter un jugement sur la dynamique de territoire, passée et d'en tirer des conséquences pour l'avenir.

et de dégager des orientations qui ont donné lieu à l'écriture d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, débattu en conseil municipal les 30 septembre 2008 et 27 septembre 2011

Ces orientations sont les suivantes :

- Préserver le cadre de vie et la mise en valeur de tous les éléments du patrimoine : traduit par les protections suivantes :
 - Superficie des Espaces Boisés Classés portée à 818 ha (708 ha au POS approuvé) ;
 - Mise en place d'un zonage spécifique pour les zones humides (613 ha) ;
 - Protection et reconstitution de la trame verte et bleue ;
 - Définition d'une couronne verte autour du centre-ville ;
 - Introduction de notions nouvelles dans le règlement, visant à une meilleure gestion des eaux pluviales.
- Proposer une offre de logements diversifiée :
 - En veillant à une utilisation économe de l'espace à travers la création, et la définition de la ZAC Centre et de la Saudraye, et par l'élaboration d'OAP sur les secteurs ouverts à la constructibilité ;
 - En veillant au respect des principes du développement durable dans les opérations d'aménagement et par le respect du PLH ;
 - En ouvrant l'essentiel de la constructibilité dans les zones agglomérées (Ville centre, Guidel-plages, villages, au sens de la loi « littoral »).
- Adapter les modes de déplacements et favoriser les échanges :
 - En rendant le futur contournement Est (notamment le tronçon Sud) compatible avec les nouvelles réglementations du Grenelle de l'environnement ;

- En développant les liaisons interquartiers ;
 - En favorisant les déplacements doux.
- Conforter les secteurs d'activités :
- Non tant en développant les zones industrielles,
 - Qu'en donnant la possibilité aux activités commerciales de se renforcer aux 5 chemins, en ville (ZAC centre), à GUIDEL PLAGES (cœur de station, activités liées au développement portuaire)),
 - Et en assurant la pérennité de l'agriculture par la préservation des espaces agricoles.
- Créer des équipements adaptés aux besoins des habitants : le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les objectifs de la ville :
- Équipements communaux (extensions de la station d'épuration, rapprochement des Services Techniques de la ville ; préparation d'un cimetière paysager...)
 - Équipements scolaires : des espaces sont prévus tant pour la construction du groupe scolaire que du collège public attendu ;
 - Équipements sportifs à Kergroez ;
 - Caserne de pompiers aux Cinq Chemins.

Une attention particulière a été apportée par les élus au respect de la réglementation.

- S'agissant de la loi « littoral », le débat a porté :
 - sur la capacité d'accueil (1 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2022) ;
 - sur le classement de l'habitat en agglomération (au nombre de 3), villages (au nombre de 4), espaces urbanisés, mitage ;
 - sur la délimitation des espaces proches du rivage.
- S'agissant des lois régissant la construction (lois SRU, UH, ENL), et les règles supra communales (PLH), le parti pris a consisté à favoriser la densité et à intégrer 30 % de logements sociaux dans les opérations nouvelles de plus de 6 logements.
- S'agissant de l'environnement : le choix a été fait de porter l'effort sur la mise en valeur de la trame verte et bleue et la préservation des corridors écologiques.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme paraît donc être de nature à répondre au développement équilibré de notre territoire.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté contient :

- Le rapport de présentation ;
- Le Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) ;
- Les règlements littéral et graphique ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Les plans et notices annexes (zonage d'assainissement et réseaux, servitudes, paysages et petit patrimoine, exposition aux bruits, règlement de publicité, liste des sites archéologiques).

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Le 25/09/2012 : arrêt du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal,
- Puis consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois,
- Puis enquête publique début 2013.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme fera ensuite l'objet d'adaptations pour une approbation dans le courant du début de l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission PLU du 31 août 2012,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 11 septembre 2012,

PREND ACTE du bilan de la concertation préalable,

DÉCIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision ;
- aux personnes consultées qui en ont fait la demande et notamment aux communes limitrophes.

PRÉCISE que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique.

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Guidel, conformément à l'article R 123.18 du code de l'urbanisme

Adopté par 20 voix pour (M. le Maire et M. LE CLANCHE sont sortis de la salle au moment du vote), 4 voix contre (R. HENAULT, L. DETREZ qui a procuration pour M. DAVID, M. LE TEUFF) et 1 abstention (A. RICHARD)

2012- 109 : Projet d'acquisition de terrains par voie d'adjudication aux cinq chemins

Rapporteur : F. Aubertin

Dans le cadre de la succession Lucas et de la future vente par adjudication de ses terres agricoles autour des Cinq Chemins, le Conseil Municipal du 31 janvier 2012 avait délibéré pour autoriser Monsieur le Maire ou une personne habilitée (par ex. un notaire) à représenter la commune lors de cette vente pour un achat éventuel de terrain dans la limite d'un montant maximal fixé à 300 000 €.

La date de la vente a désormais été fixée.

Certains de ces terrains, situés en continuité de l'agglomération des Cinq Chemins, autour de l'emprise du futur contournement Est, sont susceptibles de constituer une réserve foncière utile à la collectivité et ont été classés en zone 2AU (destinée à moyen ou long terme aux activités et installations participant à la vie économique) au projet de PLU.

Le cahier des charges de cette vente, rédigé récemment, décrit les conditions de la mise en adjudication de ces biens, notamment la mise en vente des parcelles par lots, dont 2 sur la commune de GUIDEL :

Lot n°2

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Description
ZN	20	Sur la Grande Route	01ha 04a 10ca	Parcelle agricole partiellement humide, au NO de Keranna
ZN	25	Sur la Grande Route	02ha 76a 00ca	Parcelle agricole partiellement humide, au NO de Keranna
ZN	873	Les Cinq Chemins	03ha 42a 15ca	Parcelle agricole au Nord de l'accès au futur contournement Est (partie Sud classée 2AUi au PLU pour 1,2 ha env.)
ZN	878	Les Cinq Chemins	00ha 14a 71ca	À céder au Conseil Général pour le contournement Est
ZN	879	Les Cinq Chemins	00ha 00a 04a	À céder au Conseil Général pour le contournement Est
ZV	426	Les Cinq Chemins	02ha 64a 75ca	Parcelle agricole à l'Est de l'accès au futur contournement Est (partie Ouest classée 2AUi au PLU pour 2 ha env.)
Contenance totale			10ha 01a 75ca	

- La mise à prix du lot n°2 est fixée à la somme de 22 900,00 €

Lot n°3

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Description
ZV	424	Les Cinq Chemins	00ha 88a 61ca	À céder au Conseil Général pour le contournement Est
ZV	425	Les Cinq Chemins	00ha 99a 54ca	Parcelle agricole à l'Ouest de l'accès au futur contournement Est (partie NO classée 2AUi au PLU pour 3 500m ² env.)
Contenance totale			01ha 88a 15ca	

- La mise à prix du lot n°3 est fixée à la somme de 3 050,00 €

La surface totale de terrain classé 2AUi au projet de PLU est de 3,55 ha environ.

La SAFER disposera alors d'un délai d'un mois à compter de l'adjudication pour exercer son droit de substitution

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 11 septembre 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire ou une personne habilitée (par ex. un notaire) à représenter la commune lors de cette vente pour un achat éventuel de terrain dans la limite d'un montant maximal fixé à 300 000 €.

Adopté à l'unanimité

2012- 110 : Acquisition de la propriété cadastrée CE n°104 et 102 dans la ZAC Centre.

Rapporteur : E. Janssen

La ZAC centre et Saudraye a été créée lors du Conseil Municipal du 29 mai dernier.

Pour mener à bien ce projet, afin de créer des ouvertures urbaines, plusieurs acquisitions devront être réalisées, notamment trois propriétés situées dans une impasse, au Nord-Est de la place Jaffré.

À l'issue des entretiens avec les propriétaires concernés et des négociations qui ont été initiées dans le cadre de la concertation de la ZAC, Mme Le Bourhis et ses fils, propriétaires des parcelles CE 104 et CE 102, ont souhaité que soit examinées des solutions de réinstallation les plus rapides et les plus proches possibles.

Ayant porté leur choix sur une nouvelle maison pour reloger Mme Le Bourhis, ils ont fait connaître leur souhait d'une vente rapide de leurs biens, suite à l'opportunité qui se présente d'acquérir un bien qui leur convient.

Par délibération en date du 03 juillet 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer un compromis avec les consorts Le Bourhis. Ce compromis, qui prévoit la signature d'un acte authentique avant le 20 octobre 2012 et la libération du bien au printemps 2013, pour permettre la réalisation de travaux dans la nouvelle maison, a été signé le 31 août 2012.

Aussi, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique pour un montant total de 230 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, la commune.

Parcelle	Surface	Description	Propriétaires	Coût d'acquisition
CE 104	45 m ²	Maison sans jardin	Mme Yvonne, Messieurs Dominique et Jean Noël Le Bourhis	150 000 €
CE 102	402 m ²	Jardin séparé de la maison	Mme Yvonne Le Bourhis	80 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 03 septembre 2012,

VU l'avis de France Domaine du 23 avril 2012,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition de la propriété cadastrée CE 104 et CE 102 appartenant aux consorts Le Bourhis

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune

Adopté à l'unanimité

2012 - 111 : Signature d'un compromis sur la parcelle CE N° 98 dans la ZAC centre

Rapporteur : E. Janssen

La ZAC centre et Saudraye a été créée lors du Conseil Municipal du 29 mai dernier.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir certaines propriétés privées situées dans le périmètre opérationnel du projet.

Pour permettre à son propriétaire d'acheter rapidement un bien de remplacement qu'il venait de trouver, une vente (propriété De Lisleroy, cadastrée CE 96) a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal (03 juillet 2012) et a été signée.

De même, pour permettre à Mme Le Bourhis (maison et jardins cadastrés CE 102 et 104) d'être relogée rapidement dans le voisinage, sa maison étant destinée à terme à être détruite, un compromis a déjà fait l'objet d'une délibération a Conseil Municipal (03 juillet 2012) et a été signé.

Enfin, sur le point de vendre la maison de son fils dont elle est l'administratrice légale, il a été répondu favorablement à la demande de Madame Crassin qui souhaitait se défaire au plus vite du bien (parcelle CE 98 de 258 m² avec maison de 170 m² de surface habitable) au prix du marché.

Un compromis a été élaboré pour une acquisition au prix de 230 000 €, au plus tard le 31 mars 2013 ; étant entendu que l'acte authentique sera vraisemblablement passé avec l'aménageur de la ZAC qui aura probablement été désigné à ce moment.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 03 septembre 2012,

VU l'avis de France Domaine du 23 avril 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis entre la commune de GUIDEL et les enfants de Madame Crassin : sa fille Camille et son fils Marin (mineur représenté par sa mère, Madame Crassin née Marie-Christine Réour, son administratrice légale) pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré CE 98 situé 10 rue Marc Mouélo, prévoyant la signature de l'acte authentique avant fin mars 2013, avec la commune ou l'aménageur alors désigné.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune

Adopté à l'unanimité.

2012- 112 : Signature de compromis sur la parcelle CE n°103 dans la ZAC Centre.

Rapporteur : E. Janssen

La ZAC centre et Saudraye a été créée lors du Conseil Municipal du 29 mai dernier.

Pour mener à bien ce projet, afin de créer des ouvertures urbaines, plusieurs acquisitions devront être réalisées, notamment trois propriétés situées dans une impasse, au Nord-Est de la place Jaffré.

Le premier compromis de vente dans cette impasse (propriété Le Bourhis cadastrée CE 102 et 104) a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 03 juillet 2012.

De même, pour un traitement équitable des habitants de cette impasse, il a été proposé aux deux autres propriétaires (succession Kerlau et Mme Le Bouard) la possibilité d'une acquisition rapide de leurs parcelles (en 2013) au prix des Domaines, par l'aménageur, dès le contrat de concession d'aménagement signé, ou à défaut par la commune.

- Les héritiers de M. Kerlau ont accepté cette proposition au prix de 97 200 € pour la parcelle cadastrée CE 103 (56 m²)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 03 septembre 2012,

VU l'avis de France Domaine du 23 avril 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis de vente prévoyant un acte authentique avant fin mars 2013, entre la commune de GUIDEL et les héritiers de M. Pierre-Yves Kerlau.

Adopté à l'unanimité.

2012- 113 : Dénomination d'une résidence et d'une rue au Gouéric

Rapporteur : E. Janssen et J. Daniel

Au cours du Conseil Municipal du 08 juillet 2010, une première délibération a été prise afin de donner aux rues du lotissement du Gouéric des noms d'acteurs locaux ayant eu un rôle important pendant la dernière guerre.

Lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2011, la place desservant la résidence de 58 logements (BSH), située SO du lotissement du Gouéric, avait été nommée la place du 10 mai 1945 (libération de la poche de Lorient et de Guidel).

Cette fois, il s'agit de dénommer la rue accédant au projet du promoteur Lamotte ; Résidence Sénior, logements et locaux professionnels, au SSO du lotissement du Gouéric.

De plus, il faudra modifier le nom de la Résidence Sénior « Roz Avel » donné par le promoteur car ce nom existe déjà à Guidel-Plages et il y a un sérieux risque de confusion.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer la Résidence Sénior : Ty Ar Gouéric (la maison du Gouéric)
- de dénommer sa voie d'accès : rue Simone Le Port (1920-2009), résistante morbihannaise, arrêtée, torturée, déportée puis libérée en avril 45. Elle fut, à son retour, l'une des pionnières du devoir de mémoire de l'esprit de la résistance pendant la seconde guerre mondiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 03 septembre 2012,

DÉCIDE de dénommer la Résidence Sénior : Ty Ar Gouéric (la maison du Gouéric).

DÉCIDE de dénommer la voie d'accès à la Résidence Sénior : rue Simone Le Port

Adopté à l'unanimité

2012- 114 : Modification de noms de rues dans les résidences de la rue du Général de Gaulle

Rapporteur : E. Janssen

Les deux rues du groupe d'habitations « Les Jardins de Vitalis » (ATARAXIA), rue Général de Gaulle ont été dénommées lors du Conseil Municipal du 02 décembre 2010 :

- Rue Geneviève de Gaulle- Anthonioz pour la voie d'accès Sud Nord et la boucle qu'elle forme.
- Rue Germaine Tillion pour l'accès Sud-Ouest

Pour plus de cohérence dans l'organisation des voies de cet ensemble, il est proposé d'y apporter des modifications :

- la rue Geneviève de Gaulle- Anthonioz pour la voie d'accès, avec boucle, qui dessert les logements de la première opération (Les Jardins de Vitalis), au SO.
- la rue Germaine Tillion pour la voie d'accès qui dessert les logements de la seconde opération (L'Hippocampe : 12 logements sociaux sur terrain communal), au SE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 03 septembre 2012,

DÉCIDE de modifier les emprises de la rue Geneviève de Gaulle- Anthonioz et de la rue Germaine Tillion

Adopté à l'unanimité

2012- 115 : Programme de travaux 2013 : demande de subventions

Rapporteur : E. Janssen

Afin de prendre rang auprès du Conseil Général pour les subventions, il convient de présenter le programme d'investissement prévisionnel sur la voirie pour 2013 :

■ **Taux de Solidarité Départementale (TSD)**

Les subventions du Conseil Général sur les travaux de requalification des espaces publics du Bas-Pouldu (15% sur un montant plafonné à 3,5 millions d'euros HT) absorberont **les subventions au titre du TSD pendant 2 ans**. Il n'y aura donc pas de demande pour 2012 et 2013.

■ **Programme Départemental pour Investissement sur la voirie Communale 2013 (PDIC)**

▶ **Nature des travaux :**

Revêtements superficiels et curage de fossés de voies communales et rurales hors agglomération.

▶ **Modalités d'intervention financière**

En général :

Dépense subventionnable : 625 € HT le km de voie ;

Taux 20 %, 30 % et 40 % du montant HT des travaux subventionnables, selon un rapport habitants/km de voies.

À GUIDEL :

La dépense subventionnable à ce titre, est limitée à **83 125 € HT** pour GUIDEL

Le taux de subventionnement est, pour GUIDEL, de **20 %**, soit 16 625 € HT

Proposition de travaux pour 2013 :

→ En agglomération :

- Rue des Prêtres (sauf réseaux aériens)
- Rue de l'abbé Coëffic (sauf réseaux aériens)
- Square de Pulheim (mise en sécurité)
- Rue des Celtes (St Fiacre)

→ Dans les hameaux et villages :

- Billerit
- Keryhuel
- Kerihouay

- Étude pour effacement des réseaux aériens de la rue principale de Locmaria

→ Sur voies communales :

(objets de la demande de subventions au Conseil Général au titre du PDIC) :

- Kerdudal – St Michel
- Kerdudal – Le Cap
- Kerrouarch – Kerméné
- Précar – Trézéléguen
- Kerbrest – Traouguer – (Kerbrest Ouest, rue de la Danaé, route de Coët-Mor et Kerhope en option)
- Villeneuve-Troloc'h – RD 152

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, de la vie des quartiers et des gens du voyage du 11 septembre 2012

APPROUVE le programme de travaux de voirie 2013 tel qu'il est présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil Général et de tout autre organisme, pour ces projets.

Adopté à l'unanimité

2012 – 116 : Demande d'aide financière au titre du fonds d'intervention et de soutien à l'artisanat et au commerce local (FISAC – tranche 2)

Rapporteur : JJ Marteil

Lors de sa séance du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

En effet, depuis le début de l'année 2007, un partenariat étroit s'était noué entre la commune et l'Union des Commerçants afin d'élargir la réflexion et d'identifier une série d'enjeux pouvant aider à la formulation ultérieure d'un véritable projet de redynamisation commerciale d'ensemble.

L'Union des Commerçants avait élaboré un programme d'actions (animations et communication) dans le but d'accompagner la redynamisation commerciale de des pôles concernés et de bénéficier de sa part de subventions.

RAPPEL : *Le dossier de subvention FISAC présentait un programme global se déroulant sur plusieurs années (en 3 tranches) et portait sur :*

■ Partie INVESTISSEMENT (travaux sous maîtrise d'ouvrage communale) :

- l'aménagement de la place de Polignac (qui a donné lieu à un versement de 90 095,18 € dans la tranche 1) ;
- l'aménagement des espaces publics dans le cœur de station à Guidel Plages (qui a donné lieu à un versement de 8 417 € pour ses études dans la tranche 1) ;
- l'amélioration de la signalisation des principaux pôles d'activité commerciale de proximité (tranche 3) ;
- l'aménagement de parkings à proximité des commerces (qui a donné lieu à une subvention de 15 051,40 € pour le parking du Stanco dans la tranche 1) ;
- la mise en valeur des abords des commerces de la place Le Montagner (tranche 3) ;
- la rénovation du marché de plein-air (tranche 3) ;
- la restructuration la place Jaffré (comprise dans la ZAC)

■ Partie FONCTIONNEMENT (actions de l'Union Commerciale) :

- les actions d'animations et de communication des « Vitrines de Guidel » ont donné lieu à une subvention de 1 376,62 € (Noël 2008 et mise en place de l'Union Commerciale)

En 2012

Il est prévu de présenter cette fois, puisque le marché de travaux a été signé, la **tranche 2 du dossier FISAC** qui porte exclusivement sur l'aménagement de Guidel-plages (partie INVESTISSEMENT) et sur les actions à venir de l'Union Commerciale, les Vitrines de GUIDEL (partie FONCTIONNEMENT).

- Partie INVESTISSEMENT: les données concernant le FISAC ont changé depuis 2007 et personne ne peut réellement se prononcer sur les subventions qui pourront être obtenues pour les travaux de Guidel-plages.

- Partie FONCTIONNEMENT: La direction de l'Union Commerciale a changé car avant la nomination du nouveau président les animations se sont espacées.

Aujourd'hui de nouvelles actions ont été programmées et elles sont incluses dans cette 2e tranche :

- Communication : diffusion de l'image commerciale de l'Union Commerciale (nouveau logo), publicité liée aux animations, création d'un site internet...
- Animations : animations mettant en avant les savoir-faire locaux afin de les faire découvrir à la clientèle, tournoi de Beach-soccer et inauguration de la nouvelle galerie marchande de Guidel-plages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, de la vie des quartiers et des gens du voyage du 03 septembre 2012

AUTORISE le maire à solliciter une aide financière dans le cadre du FISAC (tranche 2) au titre des projets ci-dessus énumérés.

Adopté à l'unanimité

2012- 117 : Rapport d'activités 2011 de Lorient Agglomération

Rapporteur : F. AUBERTIN

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales et afin d'améliorer l'information des conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, le Président de celui-ci doit transmettre au Maire de chaque commune, un rapport annuel de l'activité du groupement que ce dernier doit présenter au Conseil municipal.

Ce rapport, dont chaque élu a reçu un exemplaire, a pour objet de rendre compte des grands choix opérés par la communauté dans ses domaines de compétence :

- ✓ Le développement économique d'intérêt communautaire
- ✓ L'aménagement de l'espace et les déplacements urbains
- ✓ L'habitat et la politique de la ville
- ✓ La voirie d'agglomération et les parcs de stationnement
- ✓ La protection et la mise en valeur de l'environnement (collecte, traitement et valorisation des déchets, protection des espaces naturels)
- ✓ Les équipements culturels et sportifs
- ✓ Autres compétences : Promotion du Pays de Lorient, enseignement supérieur, recherche et transfert de technologie, surveillance des zones de baignade d'intérêt communautaire, accueil des gens du voyage, etc.

L'année 2011 aura été marquée par la concrétisation d'un certain nombre de projets :

- Les études préalables et les délibérations en vue du transfert de compétence « eau, assainissement et gestion intégrée de l'eau » effectif au 1er janvier 2012
- L'adoption du nouveau plan local de l'habitat mis en œuvre à partir de 2012
- La poursuite des travaux de modernisation du port de pêche de Lorient qui ont permis l'inauguration le 2 juillet 2011 de la criée 4 dont la construction représente une investissement de 5,5M€ dont près de 4M€ financés par les collectivités
- L'agenda 21 communautaire
- Le démarrage du chantier de la maison de l'intercommunalité

De nombreuses initiatives ont été engagées en 2011, leur mise en œuvre devrait se poursuivre en 2012/2013 :

- Lancement d'une étude pour l'élaboration du schéma communautaire de développement touristique qui se concrétisera dans les mois à venir
- L'Elaboration du plan de déplacements urbains (PDU) dont l'adoption est envisagée en fin d'année 2012
- Poursuite du raccordement des communes au très haut débit
- Mise en œuvre de la deuxième phase du Triskell

Enfin, certains projets mis en œuvre par Lorient Agglomération concernent directement la commune de Guidel. Il s'agit notamment des travaux d'aménagement du secteur du

petit Loc'h qui ont démarré en octobre 2011 avec la réorganisation de l'aire de stationnement de la plage du Loc'h, et le déplacement et la sécurisation de l'actuelle voie d'accès au Fort du Loc'h. Des travaux d'aménagement de places de stationnement et d'accès à la mer à travers la dune pour les personnes à mobilité réduite ont été engagés au printemps 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Intercommunalité du 24 août 2012,

PREND ACTE du rapport d'activités 2011 de Lorient Agglomération

2012- 118 : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2006 et suivants de la SEM « espace aménagement et développement du Morbihan (EADM) »

Rapporteur : MM Prévost

Par lettre du 16 mai 2012, la chambre régionale des comptes a transmis à la mairie de Guidel son rapport d'observations définitives sur la gestion des exercices 2006 et suivants de la SEM « espace aménagement et développement du Morbihan (EADM) ».

La réponse du président de la SEM EADM est jointe au rapport d'observations définitives pour constituer avec lui un document unique (cf. pièce jointe)

Conformément à l'article L243-5 du Code des juridictions financières ce document doit être porté à la connaissance des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires détenant une partie des voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 30 août 2012

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2006 et suivants de la SEM «espace aménagement et développement du Morbihan (EADM)

2012- 119 : Signature du pacte d'actionnaire avec la SEM « XSEA »

Rapporteur : MM Prévost

Par délibération des 9 juillet et 19 septembre 2010, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a souhaité répondre à deux défis majeurs pour son territoire :

- Un défi économique qui se cristallise autour de l'accès à l'immobilier d'entreprise et, plus particulièrement, lorsqu'il concerne un foncier atypique (domaine public maritime, bâtiments exceptionnels type blocs de la BSM, etc) qui se révèle un frein pour l'initiative privée ;

- Un défi environnemental et énergétique qui engage les collectivités plus avant dans la voie du développement durable, en permettant l'exploration de toutes pistes favorisant la production d'énergie renouvelable sur le territoire notamment à travers la valorisation du patrimoine bâti et non bâti des collectivités locales.

A ces fins, Lorient Agglomération a créé une Société d'Economie Mixte « Eco-Activités », nommée XSEA, qui offre la possibilité d'une gestion dynamique en réunissant les avantages de l'implication publique et de l'initiative privée.

Lors de sa séance du 11 février, le Conseil d'Agglomération a par ailleurs autorisé la SEM XSEA à prendre des participations au capital de deux filiales respectivement spécialisées dans les domaines de l'immobilier d'entreprises (XL immobilier) et de la promotion des énergies renouvelables (XL Energie).

Cette société a été constituée suivant un acte sous seing privé en date du 28 février 2011. Depuis cette création, de nouveaux actionnaires (communes et établissements bancaires) ont souhaité rejoindre les actionnaires fondateurs de la SEM.

La société va ainsi pouvoir être confortée dans ses missions et être dotée des moyens nécessaires à son action, notamment par une augmentation de capital social significative. A ce titre, Lorient Agglomération abondera le capital à travers un apport en nature de l'immeuble d'entreprises Media implanté sur le Parc de Soye à Ploemeur pour une valeur de 1 000 000 €.

La ville de Lorient, quant à elle, renforcera sa participation par un apport en nature à hauteur de 400 000 €.

La ville de Ploemeur détient depuis l'origine 1 000 titres.

Tout comme la ville de Guidel, plusieurs communes de Lorient Agglomération, intéressées par la démarche, souhaitent également rejoindre la SEM en qualité d'actionnaires, chacune pour un apport en capital de 1 000 €.

Pour rappel, et conformément à l'article 1524-5 du CGCT, ces communes actionnaires seront représentées au conseil d'administration par un administrateur unique.

Le représentant de la commune générale de la SEM participera à la désignation de cet administrateur commun.

La Caisse des Dépôts et Consignations augmentera quant à elle sa participation initiale au capital de la Société, en la faisant passer de 278 200 € à 556 400 €.

Enfin, un troisième établissement bancaire participera également au capital à hauteur de 100 000 €.

En date du 25 janvier 2011, le Conseil Municipal avant d'ores et déjà délibéré favorablement quant à la participation de la commune à hauteur de 1 000 € au capital de la SEM. Toutefois, cette participation est également conditionnée à l'adoption obligatoire du Pacte d'Actionnaires qui a pour objet de :

- De déterminer le champ d'intervention de la Société dans le cadre du plan d'affaires prévisionnel ;
- Fixer les règles de gouvernance de la Société ;

- Définir les règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissement ;
- Préciser les règles de suivi du plan d'affaires, du budget et du patrimoine de la Société ;
- Fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires ;
- Etablir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la Société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser M. Le Maire à signer le Pacte d'Actionnaires de la SEM XSEA, tel que ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 30 août 2012

APPROUVE et **AUTORISE** M. le Maire à signer le Pacte d'Actionnaires de la SEM XSEA ci-joint.

Adopté à l'unanimité

2012- 120 : FRANCE TELECOM : Redevance pour occupation du domaine public 2012

Rapporteur : E. Janssen

France Télécom possède un certain nombre d'ouvrages situés sur le domaine public routier dont la Commune a la gestion.

Il appartient au Conseil Municipal de valider le coût unitaire au Km et au m², ainsi que le montant total de la redevance due par France Télécom pour cette occupation du domaine communal.

Le patrimoine des équipements de communications recensé sur le territoire de la commune au 31/12/2010 était le suivant :

Réseaux aériens	138,260 Km
Réseaux souterrains	233,771 Km
Nombre de m ² (cabines, armoires)	13,00 m²

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants plafonds actualisés de la redevance 2011 sont les suivants :

Artère aérienne	51,58 € par kilomètre (49,29 € en 2011)
Artère en sous-sol	38,68 € par kilomètre (36,97 € en 2011)
Emprise au sol	25,79 € par m ² au sol (24,64 € en 2011)

La redevance 2012 peut donc s'élever à 16 508,98 € (15 756,97 € en 2011)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance comme indiquée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 30 août 2012

FIXE la redevance comme indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2012-121 : Transfert à Lorient Agglomération du volet « assainissement » du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de Guidel Plages

Rapporteur : J. Daniel

Suite à la prise de compétence par Lorient Agglomération, à compter du 1^{er} Janvier 2012, des domaines de l'eau potable, l'assainissement et la gestion intégrée de l'eau, le conseil municipal en date du 29 mai 2012 avait délibéré afin de transférer à Lorient Agglomération, via un avenant, le « volet-assainissement » du marché de travaux relatif à l'aménagement des espaces publics de GUIDEL-PLAGES.

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la même opération pour le marché de maîtrise d'œuvre correspondant conclu avec l'entreprise FORMA 6 dans la mesure où la rémunération des études relatives à la partie assainissement du marché de maîtrise d'œuvre incombe désormais à Lorient Agglomération.

Ce transfert avait déjà été réalisé pour le marché de travaux relatif à l'aménagement de Guidel Plages.

La part du prix de la prestation incombant à Lorient Agglomération au titre de cet avenant, représentera un montant de 56 046,20 € HTVA, soit 67 031,25 € TTC.

Il s'agit d'un pourcentage en fonction du montant des travaux. Le marché de travaux est de 824 997,81 € TTC. Le volet assainissement représente 321 365,20 € TTC.

La partie assainissement du marché de travaux représente donc 39% de la totalité du marché.

Cette proportion a été répercutée sur le marché de maîtrise d'œuvre soit 39 % de 171 875 € TTC (montant total du marché de maîtrise d'œuvre). Le volet assainissement du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 67 031,25 € TTC.

Il est donc demandé d'approuver le transfert de cette partie du marché à Lorient Agglomération et d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 30 août 2012

APPROUVE le transfert du « volet-assainissement » du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de GUIDEL-PLAGES.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette décision

Adopté à l'unanimité

2012- 122 : Compte de gestion 2012 budget assainissement (liquidation)

Rapporteur : J. Daniel

Suite à la prise de compétence par Lorient Agglomération, à compter du 1er Janvier 2012, des domaines de l'eau potable, l'assainissement et la gestion intégrée de l'eau, il est nécessaire de clôturer les comptes. A cette fin le compte de gestion de liquidation établi par le receveur municipal pour l'exercice 2012 doit être approuvé par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 30 août 2012

APPROUVE le compte de gestion assainissement établi par le receveur municipal pour l'exercice 2012

Adopté à l'unanimité

2012- 123 : Proposition de critères d'évaluation dans le cadre de l'entretien professionnel

Rapporteur : MM Prévost

L'article 76 – 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit, à titre expérimental, pour les années 2010, 2011 et 2012, la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics.

Par délibération en date du 6 décembre 2011, la commune de Guidel a décidé d'instaurer ce dispositif à titre expérimental pour l'année 2012.

Principe

L'entretien professionnel déroge au principe de notation et de l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires posés par l'article 17 du titre 1er du statut général et l'article 76 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il se définit comme étant un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et sa hiérarchie permettant d'établir et d'apprécier rétrospectivement la valeur professionnelle du fonctionnaire

évalué. A ce titre, le compte rendu de cet entretien est pris en compte dans l'établissement des tableaux d'avancement.

Critères d'évaluation

la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, les critères devant notamment porter sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Il est proposé de retenir les critères suivants :

<p>L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans le travail - Conduite de projet - Fiabilité et qualité du travail - Disponibilité - Rigueur - Anticipation et planification - Initiative - Analyse et synthèse - Sens de l'organisation - Adaptabilité
<p>Les compétences professionnelles et techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l'environnement professionnel - Entretenir et développer ses compétences - Appliquer les directives données - Autonomie - Savoir rendre compte - Maîtrise des nouvelles technologies - Maîtrise des compétences techniques de la fiche de poste - Connaissances réglementaires et respect des normes et des procédures - Sens de l'expression écrite et orale - Savoir négocier et construire un argumentaire
<p>Les qualités relationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sens du travail en équipe - Relations avec la hiérarchie - Relations avec les élus - Relations avec le public - Sens de l'écoute et du dialogue - Discrétion - Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général) - Sens du collectif et du service public

<p>La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Animer une équipe - Fixer les objectifs, organiser les moyens et évaluer les résultats - Conduire une réunion - Déléguer - Contrôler - Communiquer - Etre force de propositions - Prendre des décisions et les faire appliquer - Gérer les conflits - Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives - Former les collaborateurs
--	---

Des catégories ont été constituées (17) afin de regrouper des agents exerçant des fonctions similaires. Chaque groupe s'est vu attribuer 9 de ces critères sélectionnés selon le poste et le contexte de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 VU l'avis de la Commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 30 août 2012,

VU l'avis du comité technique du 13 septembre 2012,

ADOpte les critères d'évaluation indiqués ci-dessus

Adopté à l'unanimité

2012- 124 : Recensement de la population 2013 - Création d'emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : MM Prévost

La loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 17 février 2002 a prévu de nouvelles règles concernant la mise en œuvre du recensement de la population.

Cette formule a substitué au comptage traditionnel, organisé tous les 7 à 9 ans, une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année sur 8% des adresses

La population municipale de Guidel au 1er janvier 2008 publiée fin décembre 2010, et la population municipale au 1er janvier 2009 publiée fin 2011, ont toutes les 2 confirmé le franchissement du seuil des 10 000 habitants. La commune doit donc réaliser, à partir de janvier 2013, une enquête de recensement par sondage chaque année. La collecte débutera le 17 janvier 2013 et se terminera le 23 février 2013.

En application de la loi précitée, les communes sont désormais seules compétentes, en partenariat avec l'INSEE, pour procéder aux enquêtes de recensement. C'est donc à la commune qu'il revient de nommer les agents chargés du recensement :

coordonnateur et agents recenseurs ; les agents recenseurs peuvent être des agents de la commune affectés à cette tâche ou des agents spécialement recrutés à cet effet.

Le coordonnateur

Le maire, s'il ne prend pas lui-même en charge la préparation et la réalisation du recensement, peut désigner, par arrêté, un coordonnateur, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le coordonnateur assure un soutien logistique aux personnels chargés du recensement; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

Les fonctions de coordonnateur peuvent être exercées par un agent de la commune, un adjoint au maire ou un conseiller municipal.

En l'occurrence la commune a proposé à un agent non titulaire de la commune d'assurer les fonctions de coordonnateur.

Le coordonnateur bénéficiera d'une formation assurée par l'INSEE de deux jours. Sa charge de travail nécessitera qu'il soit disponible dès le dernier trimestre 2012 lors de phases de préparation.

A titre indicatif, la charge de travail d'un coordonnateur communal peut être estimée comme suit:

- Préparation de l'enquête, entre début novembre et le démarrage de la collecte: 12 jours;
- Réalisation de l'enquête, du 17 janvier à la deuxième semaine de mars 2013: 20 jours.

Il sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 314 (indice brut 325)

Les agents recenseurs

Aucun texte réglementaire ne précise le statut des agents recenseurs.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. L'opération de recensement de la population correspond à cette définition.

Il appartient à la commune de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Selon L'INSEE, un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

Afin de mener à bien ces opérations, il est donc proposé de créer 3 emplois d'agents recenseurs. Ces agents seront encadrés par le coordinateur d'enquête et il leur sera formellement interdit d'exercer, à l'occasion de la collecte de bulletins, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles ils seront en relation.

Ils bénéficieront, d'une part basée sur l'indice majoré 308 (indice brut 297), et d'autre part, d'une indemnité kilométrique. Les heures passées en formation ainsi que la tournée de reconnaissance de leur secteur (pour une journée) seront rémunérées de la même manière.

Il est donc proposé de créer 3 emplois d'agents recenseurs, et un emploi de coordonnateur afin d'effectuer les opérations de recensement de l'année 2013 et de les rémunérer sur la base du dispositif énuméré ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 30 août 2012,

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- A préparer et réaliser l'enquête en partenariat avec l'INSEE, conformément à la réglementation en vigueur ;
- A créer 3 emplois d'agents recenseurs et un emploi de coordonnateur afin d'effectuer les opérations de recensement de l'année 2013 et à les rémunérer sur la base du dispositif énuméré ci-dessus.
- A signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité

2012- 125 : Avancement à l'échelon spécial pour les agents de catégorie C

Rapporteur : MM Prévost

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Les fonctionnaires territoriaux appartenant à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 (autres que ceux de la filière technique) peuvent accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Cet échelon est accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire.

Les agents doivent justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6.

Conformément à l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial est déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être

promus, fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique compétent. Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » peut varier entre 0 et 100%.

Les fonctionnaires territoriaux de la filière technique conservent quant à eux, en raison des responsabilités d'encadrement qui sont les leurs, les modalités d'avancement linéaire à ce même échelon spécial dont ils bénéficient actuellement.

Cette nouvelle possibilité d'avancement s'appliquera à compter du 1er mai 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 30 août 2012,

VU l'avis du comité technique du 13 septembre 2012,

FIXE à 100 % le ratio d'avancement à l'échelon spécial.

Adopté à l'unanimité.

2012- 126 : Réforme de la catégorie B - cadre d'emploi des rédacteurs

Rapporteur : MM Prévost

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret cadre 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs,

La réforme statutaire de la catégorie B prévoit la création d'un nouveau cadre d'emplois des rédacteurs. Les fonctionnaires de ce cadre d'emplois sont intégrés dans le nouvel espace statutaire (NES) à compter du 1er août 2012.

Les modalités apportées par la réforme sont les suivantes :

- Rédacteur (premier grade) reste rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe remplace rédacteur principal
- Rédacteur principal de 1ère classe remplace rédacteur chef

Il est proposé de modifier le tableau correspondant des effectifs de la collectivité dans les conditions suivantes :

- Transformation d'un poste de rédacteur principal en Rédacteur principal de 2ème classe
- Transformation d'un poste de Rédacteur chef en Rédacteur principal de 1ère classe

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 30 août 2012,

VU l'avis du comité technique du 13 septembre 2012,

DÉCIDE de modifier le tableau correspondant des effectifs de la collectivité dans les conditions suivantes :

- Transformation d'un poste de rédacteur principal en Rédacteur principal de 2ème classe
- Transformation d'un poste de Rédacteur chef en Rédacteur principal de 1ère classe

Adopté à l'unanimité.

2012- 127 : Création de deux postes d'adjoint technique de 1ère classe suite à la réussite à l'examen professionnel de deux agents – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : MM Prévost

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe (catégorie C) et l'inscription sur la liste d'aptitude 2012 de deux agents à compter du 3 juillet 2012, il est proposé la suppression de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet et la création de deux postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 30 août 2012,

VU l'avis du comité technique du 13 septembre 2012,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit:

- suppression de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet et la création de deux postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

2012- 128 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe suite à la réussite au concours d'un agent - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : MM Prévost

Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif de 1ère classe (catégorie C) et à l'inscription sur la liste d'aptitude 2012 d'un agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 30 août 2012,

VU l'avis du comité technique du 13 septembre 2012,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois comme suit:

- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et la création un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet

Adopté à l'unanimité.

2012- 129 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (28/35ème) - Modification du tableau des effectifs - service accueil

Rapporteur : MM Prévost

Suite à la mutation externe d'un agent du service accueil état-civil et la reprise à temps complet de la coordinatrice de ce service, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (35/35ème) et de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (28/35ème).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 30 août 2012,

VU l'avis du comité technique du 13 septembre 2012,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois comme suit:

- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (35/35ème) et la création un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (28/35ème).

Adopté à l'unanimité.

2012- 130 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (28/35ème) – Modification du tableau des effectifs – service des ressources humaines

Rapporteur : MM Prévost

Suite à la mutation en interne d'un agent du service des ressources humaines au service accueil état-civil et face à la nécessité de renforcer le service ressources humaines, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (21/35ème) et de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (28/35ème).
- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35ème).

Il est précisé qu'un seul de ces postes sera pourvu à l'issue de la procédure de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 30 août 2012,

VU l'avis du comité technique du 13 septembre 2012,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois comme suit:

- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (21/35ème)
- création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (28/35ème) et création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35ème).

Adopté à l'unanimité.

2012- 131 : Recrutement d'un agent contractuel au poste de directeur général des services et autorisation de signer le contrat de travail

Rapporteur : MM Prévost

La ville de Guidel a lancé, au mois de juillet 2011, une procédure afin de recruter son futur directeur général des services par plusieurs publicités visant des agents titulaires du grade d'attaché territorial.

Un test de recrutement suivi d'un entretien a été mis en place afin d'apprécier les compétences de différents candidats. A l'issue de cette procédure aucun des agents titulaires ayant fait acte de candidature ne correspondait parfaitement au profil recherché. Toutefois la candidature d'un agent non titulaire correspondant

parfaitement au profil recherché (Maîtrise en droit public, Master 2 en droit et contentieux des interventions publiques) s'est distinguée au regard notamment du test mis en place. Sa candidature a donc été retenue et un contrat a été conclu pour une durée d'un an sur le fondement de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au mois de juin 2012 une procédure a été relancée mais est restée infructueuse. Il a donc été décidé de poursuivre avec l'agent non titulaire en raison de ses qualifications, de son expérience et de sa connaissance du fonctionnement des services de la ville, cet agent ayant fait la preuve de ses compétences.

Dans la mesure où l'appel à candidature diligenté le 27 juillet 2012 est resté infructueux ce qui conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, justifie de recourir, pour les besoins du service, à un agent contractuel (CE 29 décembre 1995 Préfet du Val d'Oise, CE 20 mars 1996 OPHLM de la CU du Mans) il a donc été décidé de procéder au recrutement de cet agent conformément à la possibilité offerte par l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent occupera l'emploi de directeur général des services et assumera, à ce titre, l'interface entre la décision stratégique et sa mise en œuvre technique.

En application de l'article 3-3 2°, le recrutement interviendra à compter du 22 octobre 2012 pour une durée de trois ans.

Il percevra une rémunération mensuelle calculé par référence à l'indice majoré 673. Il bénéficiera en outre du régime indemnitaire afférent à l'emploi de directeur général des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 30 août 2012,

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter le Directeur général des services sur un emploi de non titulaire

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats et les documents afférents avec la personne qui sera désignée pour occuper le poste ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2012- 132 : Projet de réorganisation de la médiathèque pour 2013 : demande de subvention

Rapporteur : JP Lesselin

Depuis son ouverture en 2001, L'Espace Avalon réunit différents services municipaux. A la suite du départ de deux services : multi-accueil et relais associatif, un réaménagement s'impose.

La médiathèque connaît une évolution de ses pratiques et des besoins des usagers. Dans la société, le rôle des médiathèques change faisant de ces établissements un lieu culturel et social au champ d'action plus vaste que celui du livre et de la lecture. La fréquentation des médiathèques augmente en raison de l'offre nouvelle en direction de publics spécifiques (petite enfance, public scolaire, maison de retraite...) C'est le sens de la réorganisation envisagée dans différents espaces. Elle vise à :

- Améliorer l'espace lecture de la presse et des magazines en l'implantant dans le hall
- Aménager un « espace numérique » permettant au public de découvrir les ressources dématérialisées (livre, musique) et réaménager « l'espace travail » pour le public scolaire et universitaire
- Aménager un espace « petite enfance » permettant des animations et des ateliers/lecture

a) Le projet de réorganisation :

Aménagement de l'accueil dans le hall de l'espace Avalon :

Le Hall de l'espace Avalon sera réorganisé afin d'y installer l'accueil qui sera rendu accessible aux personnes handicapées. Un espace spécifique de lecture (installation de magazines, de la presse et d'un présentoir à nouveautés) complétera cette installation. Les deux bureaux situés à l'arrière du Hall seront occupés par l'équipe de la médiathèque.

L'entrée pour le public sur le côté sera fermée. Les cloisons vitrées fermant actuellement la médiathèque seront déplacées pour être installées en fond de Hall. Cette réorganisation nécessitera l'ajout de câblages informatiques et téléphoniques.

Aménagement d'un espace numérique :

L'aménagement de l'accueil dans le Hall permettra de libérer de l'espace qui sera dédié au numérique. Il sera nécessaire de réaliser des travaux de câblage et d'installer une table pour poser les tablettes, liseuses et ordinateurs.

Aménagement d'un espace « petite enfance »

L'évolution des publics et des usages en médiathèque (ateliers lecture avec le RAM et le Multiaccueil, heure du conte spécifique pour les petits à partir de 3 ans, tapis de lecture pour les enfants à partir de 1 an, etc.) nécessite une amélioration de l'accueil des tout-petits. Le transfert des bureaux de l'équipe de la médiathèque dans le Hall permettra de libérer deux bureaux qui seront réaménagés (suppression de la cloison) afin d'y installer l'espace « petite enfance ». Un rideau sera intégré afin de fermer le lieu à l'occasion d'animations spécifiques. Un mobilier spécifique petite enfance devra être acquis pour constituer un véritable espace petite enfance.

b) L'équipement mobilier nécessaire à cette réorganisation :

- Dans le hall : Transfert des périodiques et aménagement d'un espace spécifique de lecture :

- 6 fauteuils : 369.23€ HT soit 2215.38 €
- 2 petites tables basses 189 €x 2 = 378 €
- 1 présentoir à nouveautés 2500 €
- 1 luminaire 299 €
- Banque d'accueil respectant les normes PMR exigées pour les personnes handicapées (prévu par les services techniques dans le cadre d'une mise aux normes du mobilier) : 2386.92 €
- Dans l'espace petite enfance : aménagement d'un espace spécifique dédié aux tout- petits et pouvant accueillir différentes animations et ateliers (heures du conte, ateliers lectures ...)
- 2 fauteuils club 114 €x2 =228 €
- Ensemble de coussins « la chenille » 410 €
- 3 bacs à roulettes + 1 maxi bac 142x3 + 209 € = 635 €
- 1 ensemble de rayonnages : 608.80 €
- 4 mini tapis carrés : 107.60 €
- 2 poufs pour les adultes 166.15€
- 1 fauteuil adulte : 433.85 €
- Dans le secteur image :
- 2 rayonnages à DVD 1105 € x2 = 2210 €
- Total : 12 579 € HT

Le Conseil général du Morbihan peut accorder une subvention plafonnée à 15 000 € et couvrant 50 % de la dépense en mobilier. La demande de subvention doit se faire avant le 30 septembre de l'année précédant la dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 10 Septembre 2012,

APPROUVE le projet de réorganisation de la médiathèque

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Général, couvrant 50 % de la dépense en mobilier pour la réorganisation de la médiathèque.

Adopté à l'unanimité.

2012- 133 : Aménagement d'un « espace numérique » dans la médiathèque : demande de subvention

Rapporteur : JP Lesselin

La dématérialisation des ressources culturelles (musique, livres, images), la nécessaire réduction de la fracture numérique conduisent les médiathèques à mener une réflexion autour du numérique. C'est tout un ensemble de nouvelles possibilités qui s'offre aux lecteurs pour communiquer autour du livre de manière différente. L'heure est

actuellement aux expérimentations. Il apparaît utile d'offrir aux usagers un « espace » de découverte des nouveaux outils de lecture.

L'aménagement de « l'espace numérique » pourrait se localiser dans le secteur musique et donc près de la banque de prêt afin de permettre une visibilité et en même temps un confort des usagers :

Il suffit de regrouper quelques fauteuils et de réaliser une table de consultation (services techniques) pouvant regrouper les branchements et les systèmes anti-vol

Le matériel informatique et numérique à prévoir est le suivant :

- 1 routeur Wi-fi : 300 €
- 3 liseuses : 387 €
- 3 tablettes tactiles : 1270 €
- 1 ordinateur portable : 1300 €
- Sécurisation du matériel par des anti-vols, fixations : 2000 €

➤ Total : 5257 € HT

Le Conseil Général du Morbihan encourage et apporte un soutien aux expériences novatrices de l'offre numérique dans les médiathèques avec un subventionnement couvrant 50% de la dépense jusqu'à 15 000 €. La demande de subvention doit se faire avant le 30 septembre de l'année précédant la dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 10 Septembre 2012,

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Général, couvrant 50 % de la dépense, au titre du soutien à l'acquisition de matériel informatique et numérique pour la médiathèque.

Adopté à l'unanimité.
